



Approuvant la Politique prévention de la société du canal Seine-Nord Europe

Exposé des motifs

La sécurité est le premier principe d'action de la SCSNE. A ce titre, **la sécurité est l'affaire de tous et de tous les instants**. La prévention est l'ensemble des dispositifs qui permettent d'assurer la sécurité du chantier. La première responsabilité du maître d'ouvrage est d'engager toutes les actions permettant la prévention des accidents.

L'adoption de la politique prévention du projet permet de fixer l'ensemble des axes d'action visant à renforcer la sécurité du chantier.

L'approbation de la politique prévention de la SCSNE est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération CS 2019-3-5.1 du conseil de surveillance du 26 septembre 2019 relative aux principes et aux modalités d'engagement de la phase opérationnelle de la démarche Grand Chantier,

Adopte la décision suivante

Article 1er : La politique prévention telle que définie par le document joint en annexe, est approuvée.

Article 2 : Le directoire présente chaque année un bilan de l'application de la politique prévention dans le cadre du comité de pilotage annuel de la Démarche Grand Chantier.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et publiée sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 24 juin 2022

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND



Politique de Prévention Sécurité du Chantier SCSNE

La sécurité est le premier principe d'action de la SCSNE. A ce titre, **La sécurité est l'affaire de tous et de tous les instants.**

La prévention est l'ensemble des dispositifs amont qui permettent d'assurer la sécurité du chantier. A ce titre, la première responsabilité du maître d'ouvrage est d'engager la prévention. L'adoption de la politique prévention du projet permet d'encadrer l'ensemble des axes d'action permettant de renforcer la sécurité du chantier.

La politique est basée sur les 3 grands principes que sont la transparence, le dialogue et le contrôle et est décliné en 10 objectifs opérationnels.

Ces objectifs opérationnels visent à s'appliquer en premier lieu aux entreprises attributaires, la sécurité faisant l'objet de l'objectif 10 de la politique Achats. L'adoption de cette politique vise également à inscrire la thématique Prévention/Sécurité dans l'ensemble des dispositifs de la Démarche Grand Chantier, mais également dans les différents partenariats de la SCSNE (par exemple FRTP, profession agricole...)

1. Cadrage

La politique Prévention adoptée par la Société du Canal Seine-Nord Europe se définit par :

+ 3 Grands principes d'action

Ils décrivent les orientations de la construction de toutes les actions prévention de la SCSNE.

+ 10 Objectifs opérationnels

Ils sont déclinés en actions concrètes au quotidien et mis en œuvre selon les 4 priorités de la SCSNE

a. Rappel sur l'engagement de la SCSNE

Le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) est un projet reconnu d'utilité publique. La SCSNE œuvre à la satisfaction des besoins et attentes des bénéficiaires du projet qui lui en ont confié la maîtrise d'ouvrage : le futur Exploitant, les collectivités, l'Union Européenne et l'Etat.

Pour cela, elle met en œuvre un système de management opérationnel (SMO) dont l'objectif est d'assurer le respect du programme du CSNE, de minimiser les risques d'erreurs de conception et réalisation, de tenir les engagements de délais (inclus dans l'Implementing Act) et de coûts (repris dans la convention de financement) et ainsi de garantir un projet performant, innovant et robuste.

Ainsi, la SCSNE s'est fixé 4 priorités suivantes :

- La sécurité du chantier
- Le partenariat et la participation
- L'écoperformance (*économique et environnementale*)
- L'innovation



La SCSNE déploie également son SMO dans le but de veiller à la santé et à la sécurité :

- + Du personnel et des partenaires travaillant sur le projet, de sa conception à sa réalisation
- + Des riverains des chantiers et du futur canal
- + Des futurs usagers et exploitants du CSNE

C'est également dans ce cadre qu'est développée la politique de prévention.

b. Notion de Prévention

Au sens de la Société du Canal Seine-Nord Europe, la notion de prévention décrit l'ensemble des actions, des attitudes et comportements qui tendent à éviter la survenue de maladies ou de traumatismes ou à maintenir et à améliorer la santé et la sécurité du personnel.

Elle a pour objectif de prévenir tous les risques sécurité que la construction du Canal Seine-Nord Europe engendre.

La politique prévention encadre le déploiement d'une démarche de prévention qui est organisée, suivie et planifiée avant, pendant et après la réalisation des marchés de travaux.

2. Trois grands principes

Que ce soit dans le cadre de la préparation ou dans le suivi de l'exécution des marchés, et dans le strict respect des règles de la commande publique et de la politique Achat de la SCSNE, la politique Prévention s'appuie sur 3 grands principes d'action :

La transparence / Le dialogue / L'amélioration continue

+ La transparence de la politique Prévention

- Ce principe s'illustre par l'exposé clair des orientations de la politique et le partage de tous les éléments de sécurité qui peuvent concourir à l'établissement d'une culture sécurité. Cela passera par tous les supports possibles, tel que l'affichage, les indicateurs et fiches événements, la valorisation des moyens de communication ascendants et descendants, la publication régulière d'information prévention à tous les niveaux du projet ainsi qu'à ses interfaces et l'explication et la pédagogie sur les décisions prises et bonnes pratiques valorisées.

En définitive, la communication large sur la politique de mise en œuvre du projet est un facteur clef de succès.

+ Le dialogue avec tous les parties prenantes (Dans l'acte de construire : Maitrise d'ouvrage, Entreprises, Maitrise d'œuvre, Assistance à Maitrise d'ouvrage, CSPS, Gestionnaires d'infrastructures / Dans la concertation : les Mairies, les Conseils Départementaux, la Région, l'Etat, l'Europe, les riverains / Dans la sécurité du personnel : les agences d'intérim, Médecine du Travail, Pompiers, Gendarmes, DGSCGC, DREETS, CARSAT, ARACT, FNTP, OPPBTP)

- Ce dialogue se fera en amont et pendant l'exécution des travaux.
 - En amont, pour comprendre la réalité du terrain, anticiper les difficultés et nécessités d'accompagnement, de formation, de partenariat-participation, d'écoute et de suggestion des parties prenantes du projet.
 - Pendant l'exécution des travaux à travers les procédures, rapports réguliers, plans d'actions et actualités afin d'intégrer au mieux les objectifs recherchés par la SCSNE et mettre en place des



standards qui concilient les exigences des différents acteurs et prend en compte leur sécurité à toutes phases du projet.

Au final, c'est une approche partenariale de la politique prévention qui est recherchée.

- + L'amélioration continue afin de mener des actions permanentes, durables et rigoureuses pour développer la culture de sécurité préventive de chaque acteur en analysant les dysfonctionnements et en valorisant les bonnes pratiques.
 - Cette démarche passe par une vigilance continue afin de s'assurer que des mesures de sécurité et les moyens de prévention sont mis en œuvre au bon moment et suivant des procédures établies. Elle passe par la construction et le partage des lois et règlements applicables, le suivi des indicateurs sécurité du chantier et les retours d'expériences. Le but est que chaque facteur constitutif à la création de condition de travail dangereuse est supprimé ou corrigé de manière immédiate puis dans un second temps étudié et partagé afin d'en tirer des éléments de retour d'expérience communs.

Pour conclure, cette politique prévention même est évolutive.

3. Dix objectifs opérationnels

La politique prévention de la SCSNE vise 10 objectifs opérationnels. Elle est organisée selon les priorités de la SCSNE.

La sécurité du chantier

- + Objectif 1 : La mise en place d'un cadre contractuel propice à la sécurité des chantiers.
- + Objectif 2 : Anticiper l'intégration des publics sensibles.
- + Objectif 3 : Sensibiliser tous les acteurs du chantier.
- + Objectif 4 : Développer la culture de l'exemplarité.

L'écoperformance

- + Objectif 5 : Assurer l'insertion du chantier dans la vie des territoires.
- + Objectif 6 : Intégrer des objectifs de performance et en assurer le suivi.

Le partenariat et la participation

- + Objectif 7 : Favoriser la participation et l'intégration des PME en cotraitance ou sous-traitance.
- + Objectif 8 : Prôner l'échange et valoriser la co-construction.

L'innovation

- + Objectif 9 : Développer l'innovation pour faire face aux défis du projet.
- + Objectif 10 : Assurer la sécurisation du chantier et des opérations.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en plusieurs actions qui sont développées ci-dessous et seront enrichis pendant la durée de vie du projet dans le cadre du principe d'amélioration continue de cette politique.

a. La sécurité du chantier

C'est à la SCSNE, en tant que maître d'ouvrage commanditaire de l'opération de construction, d'initier avec ses partenaires le dispositif visant à prévoir l'exécution en toute sécurité des différents travaux menés successivement ou simultanément sur le chantier. La SCSNE souhaite faire connaître les principaux risques et les moyens de maîtrise au sein des entreprises, des personnels fragiles ou peu acculturés à la démarche et au sein de ses propres équipes.

+ Objectif 1 : La mise en place d'un cadre contractuel propice à la sécurité des chantiers.

- La SCSNE inclura les rôles et missions de chacun en matière de sécurité ainsi que les règles et sanctions attachées dans les marchés publics de la SCSNE au moyen de clauses contractuelles spécifiques. Cela se traduit par l'intégration dans le référentiel travaux général et dans les CCTP propre à chaque marché les impératifs liés à la sécurité (Notamment : Indicateurs sécurité et engagements de moyens, mesures coercitives en cas de non-respect réglementation et législation du Travail, Lutte contre le travail illégal et les prestations de services illégales, clause d'interprétariat, valorisation des certifications Sécurité type ISO 45001, ...)
- La SCSNE accompagnera les Coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) en phase conception et en phase réalisation. Les Plans Généraux de Coordination (PGCSPS) seront sanctuarisés par secteur et mis à jour régulièrement. Une réponse formalisée sera demandé aux entreprises travaux pour répondre aux observations de chaque registre journal (RJ). Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) fera l'objet de revues annuelles pour garantir son évolution de la conception vers la mise en service de manière uniforme.
- La SCSNE imposera des Procédures de sécurité dans ses contrats avec les entreprises travaux. Cela se traduit par la formalisation dans le SMO de procédures communes (Maîtrise de la prévention, instructions pyrotechnie, Instructions risques fluviaux, ...) qui informent sur la réglementation sécurité et qui sont plus exigeantes lorsque nécessaire.

+ Objectif 2 : Anticiper l'intégration des publics sensibles

- La SCSNE communique spécifiquement vers les publics sensibles et notamment en insertion, en recherche d'emploi, sous statut d'intérimaire. Cela se traduira par l'anticipation des formations avec l'appui de Canal Formation, Canal Solidaire et Canal emploi ainsi que par la formalisation de supports spécifiques pour les accompagner sur l'apprentissage de la sécurité opérationnelle.
- La SCSNE assurera un rôle de guide pour les visiteurs du chantier. Ainsi, il sera proposé en amont de toute les visites une application d'information rappelant les règles et devoirs afin d'assurer la sécurité tout le long des circuits de visite.

+ Objectif 3 : Sensibiliser tous les acteurs du chantier.

- Sans se substituer aux rôles et responsabilités des employeurs en matière de sécurité, la SCSNE développera un « passeport sécurité » qui permettra de sensibiliser aux risques principaux de l'environnement du chantier à tous les compagnons amenés à y travailler.
- La SCSNE proposera annuellement aux entreprises du projet des démarches d'émulation de la sécurité afin de les aider dans leurs actions prévention tout en permettant une remontée d'information et un partage des difficultés du terrain. Elle s'appuiera notamment sur la Semaine Européenne de la Santé et de la Sécurité au Travail pour communiquer largement sur des supports communs.

+ Objectif 4 : Développer la culture de l'exemplarité.

- La SCSNE développera la culture sécurité au sein de ses propres équipes et celles des AMO. Cela se traduira par la formalisation d'un guide des bonnes pratiques et d'un accueil QSE au sein du projet,

ainsi que la formation à la prévention de son personnel en s'appuyant sur l'expertise d'organisme tel que l'OPPBTP afin de mieux comprendre la sécurité opérationnelle.

- La SCSNE traitera chaque intervention sur le Canal avec le même prisme de Sécurité. Ainsi, chaque intervention fera soit l'objet d'un Plan Particulier de Protection de la Santé (PPSPS) soit l'objet d'un Plan de Prévention.
- La SCSNE s'impliquera dans les sujets à risques majeurs. Elle s'engage à se déployer dans le cadre d'une astreinte de gestion de crise afin de permettre l'accompagnement de chaque événement majeur sur le chantier. Par exemple, la SCSNE travaille quotidiennement en concertation avec la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour apporter une réponse adaptée à la gestion du risque Pyrotechnique.

b. L'écoperformance (économique et environnementale)

Au-delà de la participation des entreprises aux réponses à ses marchés publics, la SCSNE veut, en application de la Démarche Grand Chantier, assurer une réelle action positive et mesurable vis-à-vis des territoires.

+ Objectif 5 : Assurer l'insertion du chantier dans la vie des territoires.

- La SCSNE introduit contractuellement des obligations à la charge des entreprises pour prévenir et limiter les nuisances du chantier vis-à-vis des sujets de co-activités, de bruit et d'insertion sur le réseau routier. Cela passera par exemple par la mise en valeur d'une « météo » chantier par l'intermédiaire de plateforme de partage.
 - Les Contrats-territoriaux de développement prévoient un volet spécifique dédié à l'insertion du projet dans le territoire qui intègre la dimension sécurité à travers la thématique d'information et de communication et celle des circulations.
- + La SCSNE déploiera des outils visant à favoriser la fluidité de l'information et les remontées potentielles des riverains afin de les partager avec les entreprises travaux et maîtres d'œuvre. Cette remontée vise à favoriser en amont la prise en compte de la sécurité de chacun et en aval l'application de potentielles mesures correctives notamment via les directeurs de territoires SCSNE. En sus, la SCSNE conduira avec les entreprises travaux des journées d'ouverture chantier afin de permettre aux riverains d'être sensibilisés aux enjeux de la sécurité lors de visite de sites de travaux.

+ Objectif 6 : Intégrer des objectifs de performance et en assurer le suivi.

- La SCSNE exige la mesure de l'efficacité des actions mises en œuvres en assurant un reporting régulier à tous les niveaux (Maitrise d'ouvrage / Maître d'œuvre / Entreprises) et en partageant des indicateurs communs sécurité mensuellement (Taux de Fréquence, Taux de Gravité, Presqu'accidents, Evènements, ...)
- La SCSNE se dote d'un programme d'audit annuel validé en revue de Direction et lors du Comité des Engagements et des Risques pour tous ses prestataires afin de contrôler à minima annuellement l'efficacité et la conformité de l'organisation de la sécurité. Le programme d'audit comprend également la conduite de la démarche de certification HQE dont les items sont partis intégrante de la prévention. La SCSNE assurera également pendant la construction une assistance à la sécurité opérationnelle des entreprises grâce à des visites terrains régulières dans le respect des rôles et responsabilités respectives de chacun.

c. Le partenariat et la participation



En tant qu'entité publique, responsable de la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure majeur, la SCSNE doit s'inclure dans un espace de collaboration pour permettre à chaque intervenant du territoire de construire le projet.

+ **Objectif 7 :** Favoriser la participation et l'intégration des PME en cotraitance ou sous-traitance.

- La SCSNE désire accompagner au plus près les Petites et Moyennes entreprises pour leur assurer un socle de connaissance sécurité simple et efficient. Dans ce cadre, elle s'engage à intégrer dans son SMO des procédures communes et des modèles de document sécurité « base » (livret d'accueil, Guide de comportement, Protocole sécurité, Fiche visiteur, Registre sécurité, Listing risques principaux)

+ **Objectif 8 :** Prôner l'échange et valoriser la co-construction.

- La SCSNE participe pleinement aux actions de valorisation de la sécurité visant à améliorer durablement la prévention des risques professionnels. Le 4ème Plan Régional pour la Santé au Travail (PRST) mené par la DREETS notamment au travers de la section « CSNE » et section « intérimaire » ainsi que dans ses partenariats avec par exemple la FRTP Hauts-de-France qui portera sur la mise en œuvre d'actions de fond pour accompagner les professions des Travaux Publics
- La SCSNE développera des points d'échanges entre les acteurs sécurité. Notamment trimestriels avec les organismes de la prévention (DREETS, CARSAT, OPPBTP) afin de communiquer sur l'avancement des chantiers, les principaux événements et leurs attentes. Mais aussi biennuel dans la conduite de la Coordination Sécurité de ses CSPS par la mise en place de réunions d'échanges sur les pratiques des chantiers et sur leurs problématiques afin d'y apporter des réponses concrètes globales.
- La SCSNE contribuera à la mise en place d'une Cellule de Gestion de Secours avec notamment le concours de la gendarmerie et des SDIS pour partager une organisation des secours efficiente et adaptée au caractère exceptionnel du chantier.
- La SCSNE s'engage à être le lien entre tous les acteurs en assurant une veille sécurité qu'elle mettra à disposition sur une plateforme et à être présente à chacun des Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) de son projet pour échanger avec tous les partenaires.
- LA SCSNE assure une relation privilégiée et un partage constant dédié à Voie Navigable de France (VNF), le futur exploitant pour la pérennisation des ouvrages et l'assurance de la maîtrise des conditions de sécurité des opérateurs futurs de la ligne du Canal Seine-Nord Europe.

d. L'innovation

L'originalité de ce type d'infrastructure fluviale dans le contexte du BTP permet à la SCSNE d'accompagner des solutions innovantes et de se positionner en tant que précurseur.

+ **Objectif 9 :** Développer l'innovation pour faire face aux défis du projet.

- La SCSNE s'engage à développer des partenariats d'innovation sur les grandes questions d'adaptation de la machine à l'homme et sur la thématique de chantier sécurisé et connecté. La première action dans ce domaine sera dans l'accompagnement et la promotion de la plateforme d'échange et de dépôt dématérialisé et horodaté des documents relatifs au Canal Seine-Nord Europe que la DREETS a développé dans les Hauts-de-France.
- La SCSNE déploie une approche innovante en s'appuyant sur un développement de sa plateforme SIG de géo-mobilité et la démarche BIM dans un souci d'appréhension des sujets d'accessibilité, de maintenabilité et de gestion des phases provisoires de risques sur les postes de travail. Il s'agira notamment pour le SIG d'élaborer des fiches de contrôle simples et pertinentes lors pour suivre les visites sur le chantier au niveau des postes provisoires de travail.





+ Objectif 10 : Assurer la sécurisation des opérations.

- La SCSNE s'engage à la prise en compte des enjeux de sécurité des ouvrages hydrauliques en phase conception. Elle conduit notamment la formalisation de dossiers préliminaires de sécurité, d'études de danger sur l'ensemble des dossiers d'autorisations réglementaires en tant que précurseur sur l'application de la réglementation SOH à un ouvrage neuf et à l'assimilation du canal à un barrage.
- La SCSNE déploiera la conduite de la sécurisation de ses emprises en phase exploitation tant en terme de protection des lieux, de contrôle d'accès mais aussi de cyber sécurité pour ses installations. Cet engagement passe notamment par la formalisation d'une convention avec la gendarmerie pour mettre en place une coordination opérationnelle propre à prévenir et anticiper les situations conflictuelles et lutter contre toutes formes de criminalité ou délinquance.

4. Les modalités de mise en œuvre

La politique Prévention de la SCSNE concerne l'ensemble des marchés publics du Canal Seine-Nord Europe. Elle est évolutive mais dans une logique d'amélioration continue incrémentale.

Son suivi fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au Comité de pilotage de la démarche grand chantier et annexé au rapport annuel du conseil de surveillance de la SCSNE.

- Délibération CS 19-3-5.1 Comité de pilotage Grand Chantier
- Rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (Article 19 du décret 2017-427 modifié)

